

# ABUS SEXUEL OU MALTRAITANCE SUR UN ENFANT

## QUE FAIRE ?

### A QUI S'ADRESSE CE FLYER ?

A toutes les personnes qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de **mise en danger** du développement d'un enfant, et **qui ne peut y remédier par son action** (art. 54 de la loi cantonale en faveur de la jeunesse - Devoir de signalement).

### MARCHE A SUIVRE ?

**S'il n'est pas possible de remédier à la mise en danger du mineur par son action, il y a lieu de :**

- Aviser votre supérieur qui est tenu d'agir dans les meilleurs délais
  - pour faire cesser la situation de mise en danger
  - pour sauvegarder les preuves
- A défaut de supérieur, aviser l'APEA
- Les infractions poursuivies d'office (abus sexuels, violence physique grave ou à répétition) doivent être dénoncées au Ministère Public. En cas d'urgence, il est également possible de s'adresser directement à la Police Cantonale.

### SITUATION D'ABUS A CARACTERE SEXUEL

L'implication d'un mineur de moins de 16 ans dans des activités sexuelles relève la plupart du temps d'une infraction se poursuivant d'office au sens du Code Pénal. Chercher à remédier par sa propre action à la mise en danger d'un mineur victime d'abus sexuel risque de nuire considérablement à l'enquête pénale qui s'en suivra. L'aspect de célérité n'est pas à négliger, d'autant plus si les faits semblent récents. En effet, une dénonciation tardive risque d'affecter la mémoire de l'enfant et d'occasionner la perte de traces et d'indices. Deux situations :

#### 1. L'auteur de l'infraction est un proche de l'enfant ou de la famille

Il y a lieu, cas échéant via sa hiérarchie :

- D'informer immédiatement l'APEA en vue des mesures de protection nécessaires.
- De dénoncer la situation directement aux autorités pénales.

## 2. L'auteur de l'infraction n'est pas un proche de l'enfant ou de la famille

Il y a lieu, cas échéant via sa hiérarchie :

- D'aviser immédiatement le représentant légal.
- De soutenir voire accompagner le représentant légal dans les démarches auprès des autorités pénales.

En cas de doute sur la marche à suivre, demander immédiatement conseil à la Police Cantonale, notamment via sa section spécialisée en matière de mœurs.

### VIOLENCE PHYSIQUE - MALTRAITANCE

Contrairement aux abus sexuels, les situations de violence physique et maltraitance ne se poursuivent pas nécessairement d'office. Il appartiendra aux autorités de protection de l'enfant et/ou aux instances judiciaires de le déterminer.

La personne qui constate ou recueille une information suspectant de la maltraitance sur un enfant mineur doit :

- Etablir un rapport écrit rapportant de manière **factuelle** ses constatations, à l'attention de sa hiérarchie.
- En cas d'urgence (marques sur le corps), présenter l'enfant à un médecin (pédiatre ou urgences pédiatriques), cas échéant informer sa hiérarchie.

Le responsable de la structure ou le médecin ayant effectué le constat :

- Signale la situation à l'APEA en vue des mesures de protection.
- Dénonce la situation auprès des autorités pénales.

### INTERET DE L'ENFANT GRAVEMENT MENACE

En cas de doute, par rapport à l'urgence de la dénonciation et/ou si un danger imminent pourrait affecter la santé physique ou psychologique de l'enfant, il y a lieu de :

- Informer l'APEA afin qu'elle prenne les mesures de protection.
- En accord avec l'APEA, adresser une dénonciation immédiate au Ministère Public ou à la Police Cantonale. Par exemple, lorsque l'enfant présente des marques de coups et craint de regagner son domicile ou lorsque la maltraitance est manifestement récurrente, malgré des avis préalables aux représentants légaux.

## CONSEILS PRATIQUES

- Ne pas questionner l'enfant, l'écouter.
- Ne pas chercher à établir les faits → travail de la justice.
- Avant toute démarche, répondre aux trois questions suivantes :
  1. L'auteur est-il un proche ou un membre de la famille ?
  2. La situation représente-t-elle un danger imminent pour l'enfant ?
  3. S'agit-il d'une infraction à connotation sexuelle ?
- En cas de doute, avant d'agir ou d'informer des tiers de la situation, prendre conseil auprès de spécialistes (Police, OPE, APEA, MP).
- Pour les professionnels, établir un protocole de toutes les informations obtenues.

## QUESTIONS A PROSCRIRE

- Les questions **suggestives** sont à bannir. Elles fausseront le récit de l'enfant lorsqu'il sera entendu dans la procédure pénale. Il est préférable de prendre des notes du discours de l'enfant **avec ses mots**.
  - Pourquoi ? (perçu comme accusateur par l'enfant interrogé)
  - Ne penses-tu pas que... ? (suggère une réponse issue de la question)
  - Est-ce qu'il a fait ça à d'autres enfants ? (suggère plusieurs victimes)
  - Est-ce que tu as eu peur ? mal ? (suggère du ressenti)
  - Était-il barbu, avec lunettes,... (se contenter du souvenir)
  - A-t-il demandé de te taire ? (suggère une réponse)
  - A-t-il proféré des menaces ? (suggère une réponse)
  - Avait-il, par exemple, la même voiture que (l'exemple est suggestif)

## ADRESSES ET LIENS UTILES

- APEA** : Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte.  
[www.kokes.ch/fr/organisation/organisation-sur-le-plan-cantonal](http://www.kokes.ch/fr/organisation/organisation-sur-le-plan-cantonal)
- OPE** : Office pour la protection de l'enfant 027/606.48.40.
- Police Cantonale** : 117 pour les urgences. Pour des conseils en matière de délits sexuels :  
Section mineurs et mœurs 027/606. 57.30.
- Service de pédiatrie** :  
Hôpital Riviera Chablais 058/773 21 12  
Hôpital de Sion 027/603 41 60  
Spitalzentrum Oberwallis 027/604 24 90
- Collectifs régionaux contre les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants** :  
[dr.t.gehrke\\_ped.vs.4u@hotmail.ch](mailto:dr.t.gehrke_ped.vs.4u@hotmail.ch); [simon.fluri@hopitalvs.ch](mailto:simon.fluri@hopitalvs.ch)
- Ministère Public** : via la centrale d'engagement de la Police Cantonale 027 326 56 56
- Centre de consultation LAVI** : Valais romand 027/607 31 00  
Haut-Valais 027/946 85 32

# Suspicion de Maltraitance

